



Mise à pied conservatoire, droits et délais

Par **Mikoune13**, le **13/02/2013 à 15:21**

Bonjour,rnrnMon patron m'a fait une mise à pied conservatoire le 22 janvier 2013, car suite à une enième remarque orale sur mon travail je lui ai répondu que si il n'était pas content de moi il n'avait qu'a me licencier. Depuis 1 an je lui parle régulièrement d'une rupture conventionnelle car nous ne nous entendons pas, mais il refuse systématiquement.rnJ'ai eu un entretien le 31 janvier 2013 lors duquel j'étais accompagné d'un conseiller du salarié.(je suis dans une société d'une dizaine de salariés)rnNous sommes aujourd'hui le 13 février et je n'ai toujours pas de nouvelles de mon employeur.rnrnMes interrogations aujourd'hui sont :rnrn- Combien de temps peut-il me laisser sans nouvelles et donc sans salaire et sans possibilité de rechercher du travail ailleurs ?rn- A-t'il le droit de recruter car il a fait paraître une annonce pour un poste en tous points similaire au mien le 28 janvier 2013 sur Pôle emploi ?rn- Si au bout d'1 mois je n'ai pas de nouvelles que dois-je faire ?rn- Lors de l'entretien j'ai proposé encore une fois une rupture conventionnelle, mais il a répondu que c'est lui qui déciderait. Ses arguments (la raison de ma mise à pied) peuvent-ils constituer une faute grave ou lourde ?rnrnMerci beaucoup de m'éclairer car je me sens pieds et poings liés sans pouvoir travailler et sans salaire.

Par **Lag0**, le **13/02/2013 à 16:00**

Bonjour,rnL'employeur a un délai d'un mois pour prononcer un licenciement pour faute après l'entretien préalable à sanction.